



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Distribution de l'électricité

Question écrite n° 60154

### Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les obstacles avancés par EDF pour refuser ou freiner une politique de mise en souterrain des lignes électriques à haute et très haute tension en France. Dans notre pays, le réseau de ces lignes est presque exclusivement aérien. D'autres pays industrialisés ont engagé une véritable politique de mise en souterrain de leurs réseaux. Cela prouve que c'est techniquement possible et économiquement viable. De plus, une étude réalisée par le conseil général du Haut-Rhin montre cette faisabilité technique et met en évidence le surcoût que ces réseaux engendreraient ; surcoût estimé entre 7 et 12 fois le prix de lignes aériennes, alors qu'EDF avançait des estimations de 20 à 30 fois ce prix. De ce fait, il pourrait apparaître qu'en étudiant sérieusement et objectivement les coûts d'entretien à moyen et long termes, le réseau souterrain s'avère économiquement neutre, voire rentable. Il estime donc nécessaire que soit procédé à des expertises indépendantes. Après quoi, on pourra enfin repenser le réseau de transport de l'électricité mis en place par EDF pour mieux prendre en compte les impératifs d'environnement. On comprendrait mal en effet que ce qui est possible à l'étranger ne le soit pas en France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ces directions.

### Texte de la réponse

Reponse. - La comparaison au niveau européen des pourcentages de réseau électrique aérien et enterré n'est pas aussi défavorable à notre pays que le laisse entendre l'honorable parlementaire. La rentabilité du réseau moyenne tension (20 kV) est d'autant plus grande que la densité de population est forte et homogène, ce qui n'est pas le cas de notre pays. La situation à cet échelon de tension, compte tenu des contraintes, représente déjà un effort qu'il ne faut pas sous-estimer mais qui sera amplifié. La position qu'occupe la France en haute tension (63 et 90kV) se situe dans la moyenne. Les politiques des divers pays sont très homogènes et l'utilisation du souterrain uniformément limitée à des cas très spécifiques. Pour la très haute tension (225 et 400 kV) ces pourcentages n'ont pas de réelle signification. Les lignes souterraines sont limitées : en 400 kV aux câbles dans les centrales ; et en 225 kV aux dessertes des postes urbains dans les grandes agglomérations. La mise en souterrain des réseaux haute et très haute tension se heurte à des problèmes de coût : une ligne enterrée coûte, en fonction de la puissance à transiter et des caractéristiques de la zone, de l'ordre de 20 fois plus que la même ligne en aérien. Des surcoûts encore plus importants peuvent être observés pour des traces difficiles. Ces chiffres sont confirmés par des études internationales qui évoquent des surcoûts pouvant aller jusqu'à trente fois. L'étude à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion a été expertisée et n'apporte aucun élément qui permette de souscrire aux conclusions de celui-ci. Ainsi, la solution du souterrain est à exclure, dans la pratique, pour la THT, sauf dans les cas marginaux déjà mentionnés. Pour la haute tension, la mise en souterrain peut être envisagée, malgré le surcoût, lorsque la préservation d'un site de qualité reconnue (site classe) est en cause ou dans les zones péri-urbaines denses et pour les sorties de poste. Pour la moyenne tension, une stabilisation de la longueur du réseau aérien est recherchée. Ces orientations figurent dans le protocole signé le 25 août 1992 entre l'Etat et Electricité de France. Ce protocole prévoit notamment en ce qui concerne la très haute tension : l'utilisation maximum des couloirs existants et, le cas échéant, la mise sur

supports uniques de plusieurs ouvrages pour l tres haute tension ; ou, pour un kilometrage equivalent, la mise en souterrain de lignes moyenne tension ou la suppression de lignes haute tension. En ce qui concerne la haute tension, il prevoit la mise en souterrain de ces lignes (63 kV ou 90 kV) dans des zones sensibles et clairement identifiees (sites classes, sites inscrits, abords de monuments historiques, parcs nationaux ou regionaux), dans les zones peri-urbaines denses et les abords de poste de transformation. Ces dernieres mesures devraient conduire a doubler le rythme de mise en souterrain du reseau haute tension. Ces dispositions doivent permettre d'assurer une meilleure preservation de l'environnement et des paysages, ce qui constitue une preoccupation tant de l'entreprise EDF que du Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60154

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3239